

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE

Séance du 25 novembre 2022, L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis d'Anjou s'est réuni sous la présidence de
Mme Dominique de VALICOURT, Maire.

Étaient présents : Mme Dominique de VALICOURT, M. Jean-Yves BACHELOT, M. Denis COCHET, Mme Valérie ESNAULT, M. Raymond HÉRIVEAUX, Mme Brigitte GESLIN, Mme Martine RENIER, M. François GOLDWASSER, Mme Cécile LECOMTE, Mme Valérie ROMELARD, M. Vincent DURET, M. Damien CHEHERE, Mme Elodie TRICOT, M. Antoine CHEVREUX, Mme Frédérique MARCADET, M. David COUTANT, M. Patrick PUIGRENIER.

Était absent excusé : M. Jérôme LANDAIS

Étaient absents et représentés : Mme Viviane MOLS représentée par procuration à M. Denis COCHET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique MARCADET

DATE DE CONVOCATION : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 17

Absents ayant donné procuration : 1

Approbation du compte rendu du dernier conseil (20 octobre), adopté à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Partage de la Taxe d'aménagement

Acquisition bande de terrain – Passage Place Henri IV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire l'acquisition d'une petite parcelle de terrain, « b » sur le plan joint d'une superficie de 51 m², pour pouvoir ouvrir le passage de la Place Henri IV, qui relie la rue des Juifs. Cette petite parcelle appartient à la SCI « Elle et Lui » sis 18 rue d'Anjou, 53290 BIERNE LES VILLAGE, représentée par M. Jacky RIBAUT. Celui-ci nous propose de vendre cette parcelle au prix de 30 € le m² soit un montant total de 1 530.00 €, la parcelle, sachant que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la commune. Le notaire en charge de ce dossier sera Maître GUEDON, notaire à Val du Maine (commune déléguée Ballée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition d'une petite parcelle de terrain « b » sur le plan joint, d'une superficie de 51 m² appartenant à la SCI « Elle et lui », sis 18 rue d'Anjou, 53290 BIERNE LES VILLAGE représentée par M. Jacky RIBAUT, au prix de 30 € le m² soit un montant total de 1530.00 €,
- Accepte que les frais de bornage et d'acte notarié soient à la charge de la commune,
- Charge M. Vincent DURET, expert-géomètre d'établir le bornage,
- Charge Maître GUEDON, notaire à Val du Maine (commune déléguée Ballée)
- Charge Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

ID : 053-215302100-20221125-20221101-DE

Commune : 53210
Saint-Denis-d'Anjou

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D

Numéro du document :
SLO

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

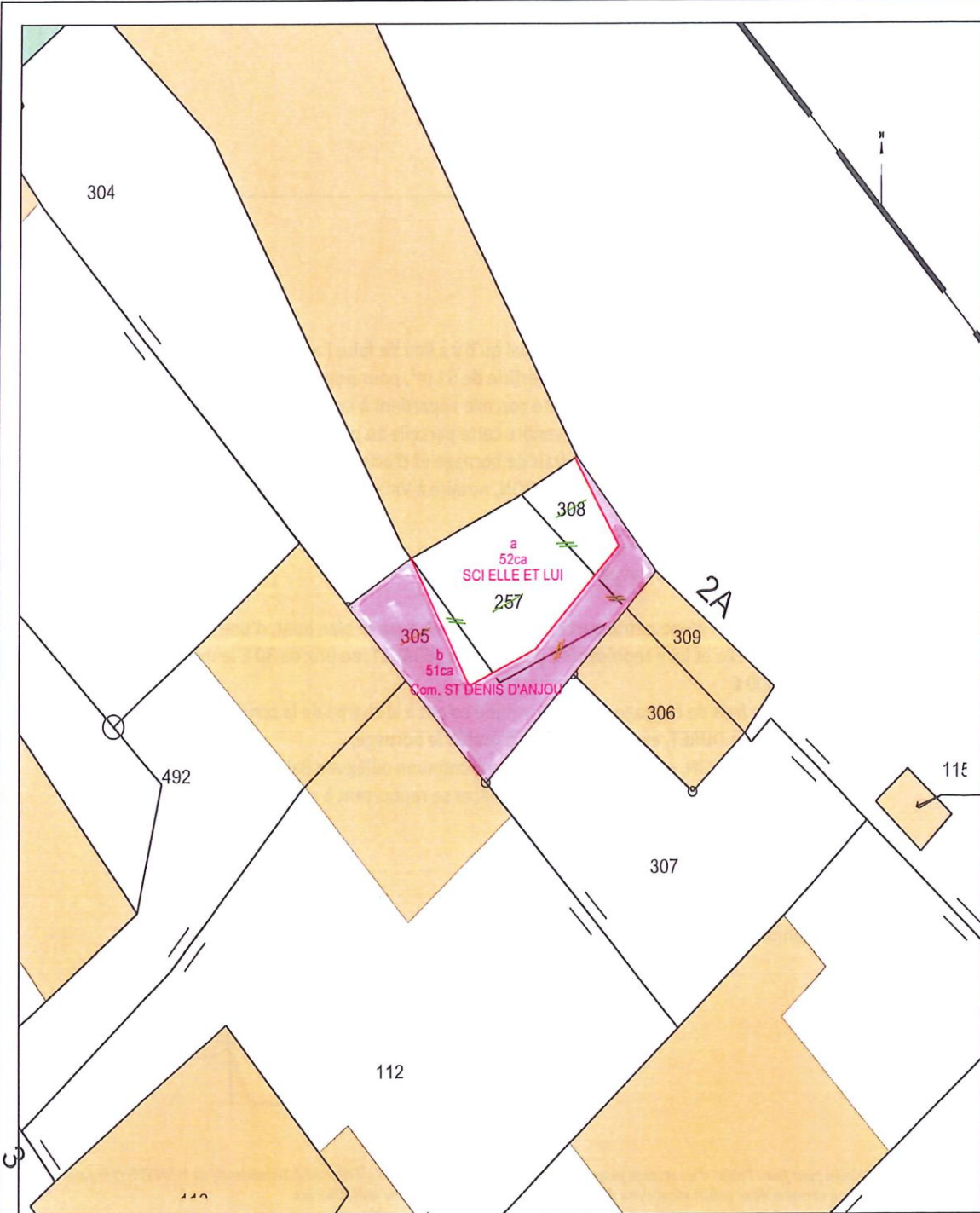
Par

Section : CD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/250
Date de l'édition : 30/01/2008

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/10/2022, par M. DURET, Vincent, géomètre à S.T.DENIS D'ANJOU
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. SAINT-DENIS D'ANJOU, le 20/11/2022,

Document dressé par
Géomètre: Expert
à SAINT-DENIS D'ANJOU
Date 20/11/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'activité professionnelle).



Devis SEMG VEILLE
Réhabilitation du mur

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer le ravalement du mur entre la rue et le passage de la Place Henri IV. La Société SEMG VEILLE nous a présenté un devis d'un montant de 3300.60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis de la SEMG VEILLE d'un montant de 3300.60 € HT, pour le ravalement du mur entre la rue et le passage de la Place Henri IV,
- Charge Madame le Maire de signer le devis,
- Charge Madame le Maire de régler le mémoire du.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Aide pour les travaux de réhabilitation du bâti

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le programme d'aide pour les travaux de réhabilitation dans les Petites Cités de Caractère est terminé.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de verser une aide pour les propriétaires qui exécutent un ensemble de travaux de réhabilitation extérieur de qualité (menuiseries, façades, toiture, peinture extérieur..., portail) visible de la rue dans le périmètre de la ZPPAUP secteur A, centre ancien protégé. Au préalable les propriétaires devront prendre contact avec l'architecte conseil des Petites Cités de Caractère, et un dossier de déclaration préalable de travaux devra être déposé.

Madame le Maire propose de verser une aide de 20 % sur les travaux TTC, montant des travaux plafonné à 15245.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de Madame la Maire précitée, soit d'accorder une aide pour les propriétaires qui réalisent un ensemble de travaux de réhabilitation extérieur de qualité (menuiseries, façades, toiture, peinture extérieur..., portail) visible de la rue, dans le périmètre de la ZPPAUP secteur A, centre ancien protégé,
- Prends note que les propriétaires devront au préalable rencontre l'architecte conseil et déposer un dossier de déclaration préalable de travaux,
- Accepte de verser une aide de 20 % sur les travaux TTC, montant des travaux plafonné à 15245.00 €,
- Cette aide sera versée sur présentation de factures acquittées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Subvention aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations (solde des dossiers de demande de subvention) ci-dessous :

| ASSOCIATIONS | |
|------------------------|-------------------|
| - Grain d'Phonie | 1 870.00 € |
| - Vous Ukulélé | 200.00 € |
| - Artisans-Commerçants | 410.00 € |
| - Club au Bon accueil | 270.00 € |
| - Arvem | 680.00 € |
| TOTAL | 3 430.00 € |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/05

Acquisition abri bus

Devis SEDI

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un point de montée-descente des enfants empruntant le car du collège de Grez en Bouère a été validé par le service Aléop de la Région des Pays de Loire, du côté du lotissement de la Horgne.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, l'installation d'un abri de bus. Un devis à la société SEDI a été demandé, et celui-ci s'élève à 2 476.80 € HT.

Madame le Maire informe également le Conseil Municipal, qu'une subvention pour la mise en place d'un abri sur un point d'arrêt ligne scolaire, peut être sollicité auprès de la Région des Pays de La Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame le Maire d'installer un abri de bus, du côté du lotissement, emplacement à définir,
- Accepte le devis de la société SEDI d'un montant de 2 476.80 € HT,
- Charge Madame le Maire de signer le devis.
- Charge Madame le Maire de solliciter la subvention de la Région des Pays de la Loire pour la mise en place d'un abri sur un point d'arrêt ligne scolaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022/10/06 de la séance du 20 octobre 2022.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/11/06

Aides financières

Centre de formation d'apprentis – CCI Le Mas

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du CFA de la Chambre des Commerce et de l'industrie du Mans tendant à obtenir une subvention pour 1 apprenti qui a intégré la formation CAP équipier polyvalent du commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une aide financière de 75 €uros au CFA de la Chambre des Commerce et de l'industrie du Mans,
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/11/07

Aides financières

MFR BERNAY EN CHAMPAGNE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la MFR de Bernay En Champagne, tendant à obtenir une subvention pour 1 apprenti qui a intégré la formation Bac Pro conduite et gestion d'exploitation agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une aide financière de 75 €uros à la MFR de Bernay en Champagne,
- Charge Madame le Maire de verser cette subvention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 **Lotissement de la Horgne**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Fonctionnement recettes :

- Compte 71355 (chapitre 042), variation stock terrain aménagés + 0,20 €
- Compte 7015 (chapitre 70), ventes de terrain aménagés - 0,20 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/11/09

Partage de la Taxe d'aménagement

EXPOSE : La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Ainsi, suivant l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, « *tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.* »

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Pour rappel, par délibération n°CC-015-2014 du 28 janvier 2014, les élus communautaires ont institué un dispositif additionnel au pacte financier & fiscal du territoire qui consiste, chaque année, à réviser les attributions de compensation de chacune des communes concernées à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2013, au titre de la taxe d'aménagement pour les investissements réalisés sur les ZAE communautaires (hors zones « Liberty / Réauté » à Saint-Fort et sur le périmètre du Refuge de l'Arche).

Cette délibération n'a toutefois pas été approuvée par les conseils municipaux.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès le 1^{er} janvier 2022.

PROPOSITION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu les articles 3 et 4 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2022 approuvant le partage de la taxe d'aménagement,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Château Gontier sur les zones d'activité économique communautaires (hors périmètre du Refuge de l'Arche), compte tenu des dépenses d'équipement publics financées du fait de sa compétence développement économique ;
- Préciser que ce partage de la taxe d'aménagement s'inscrit dans la définition du pacte financier et fiscal du territoire en vigueur. Ainsi, les attributions de compensation de chacune des communes concernées seront révisées chaque année à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2023, au titre de la taxe d'aménagement et selon les modalités précitées ;
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- Préciser que les délibérations de partage de la taxe d'aménagement produiront leurs effets à compter de 2022 et tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes du Pays de Château Gontier sur les zones d'activité économique communautaires (hors périmètre du Refuge de l'Arche), compte tenu des dépenses d'équipement publics financées du fait de sa compétence développement économique ;
- Précise que ce partage de la taxe d'aménagement s'inscrit dans la définition du pacte financier et fiscal du territoire en vigueur. Ainsi, les attributions de compensation de chacune des communes concernées seront révisées chaque année à hauteur des montants perçus par ces dernières l'année précédente, soit à compter de 2023, au titre de la taxe d'aménagement et selon les modalités précitées ;
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- Précise que les délibérations de partage de la taxe d'aménagement produiront leurs effets à compter de 2022 et tant qu'elles ne seront pas rapportées ou modifiées,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/11/10

Restauration de la maison du Cardon Blanc

Madame Le Maire propose d'approuver le projet présenté par l'Agence THELLIER pour les travaux de restauration de la maison du Cardon Blanc.

1 – Estimation détaillée du projet :

| POSTE DES DEPENSES (€ HT) | Total HT |
|--|--------------|
| <i>Acquisition</i> | 42 947.53 € |
| <i>Maitrise d'œuvre, architecte, cabinet structure et énergie.....</i> | 45 070.00 € |
| <i>Gros œuvre</i> | 95 000.00 € |
| <i>Ravalement</i> | 65 000.00 € |
| <i>Charpente bois</i> | 52 000.00 € |
| <i>Couverture</i> | 30 000.00 € |
| <i>Menuiseries extérieures bois</i> | 50 000.00 € |
| <i>Menuiseries bois</i> | 20 000.00 € |
| <i>Plâterie – Cloisons sèches</i> | 40 000.00 € |
| <i>Carrelage – Faïences</i> | 12 000.00 € |
| <i>Peinture</i> | 15 000.00 € |
| <i>Plomberie – Sanitaire</i> | 12 500.00 € |
| Total des dépenses | 495 017.53 € |

2 – Plan de financement prévisionnel :

| RECETTES (€ HT) | Total HT |
|--|--------------|
| <i>Etat (DETR – Transition écologique / Environnement – équipements communaux et intercommunaux - catégorie 3 E) + Bonus 10 % CRTE</i> | 148 505.00 € |
| <i>Département – Volet « Habitat »</i> | 159 433.77 € |
| <i>Communauté de communes FCATR</i> | 5 000.00 € |
| <i>Fonds propres de la commune</i> | 182 078.76 € |
| TOTAL | 495 017.53 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire des travaux de restauration de la maison du Cardon Blanc,
- Approuve l'estimation détaillée du projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions précitées ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/11/11

Subventions exceptionnelles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des associations sollicitent une subvention exceptionnelle aux vues des événements qu'ils organisent :

- Marché de Noël, subvention sollicitée 2 000 €
- Eclair Dionysien, entraineur 1 443 €
- Vous Ukulélé, festival 2023 : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer aux associations suivantes les subventions exceptionnelles :
 - => Marché de Noël : 2000 €,
 - => Eclair Dionysien : 1 443 €,
 - => Vous Ukulélé : 3 000 €
- Charge Madame le Maire de verser ces subventions.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Maire,
Dominique de VALICOURT

